

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, M. René MIRALLES procuration à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL,

Absent : Mme Georgette LAURENT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 10
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 4 (J.Poix, P. Raffanel, A.Poumès, R. Subias)
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°02/2026 Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte deux écoles : l'école maternelle et l'école élémentaire.

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire. A la demande, et en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner administrativement, l'école maternelle avec l'école élémentaire. Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le conseil municipal est invité à approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une entité unique dont le support sera l'école élémentaire dès la rentrée 2025/2026,

endu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main
0 voix pour et 4 abstentions :

a fusion des écoles maternelle et élémentaire, l'école issue de cette fusion sera administrativement rattachée
l'école élémentaire, laquelle est désignée comme école support de la fusion.

ibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

it conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

aire de séance,
OSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO



ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de
R (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours
ossible par le site Internet www.telerecours.fr